



VILLE DE  
SANCOINS

**Décision du Maire**  
**N°87/2026**  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché de fourniture, pose et mise en service d'une pompe à chaleur (PAC), dans un bâtiment communal, sis 35 rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que la municipalité a inscrit au budget 2026 la fourniture, la pose et la mise en service d'une pompe à chaleur (PAC), dans un bâtiment communal, sis 35 rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée : entreprises EURL GUERUT et EIRL Michel ROLLAND ;

Considérant que la proposition de l'entreprise EURL GUERUT est la mieux-disante.

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'offre de l'entreprise EURL GUERUT, Le Petit Meunet – 18600 SANCOINS, concernant la fourniture, la pose et la mise en service d'une pompe à chaleur (PAC), dans un bâtiment communal, sis 35 rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS.

**Article 2** : de dire que le coût total est de 8026 € HT.

**Article 3** : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026, en section d'investissement.

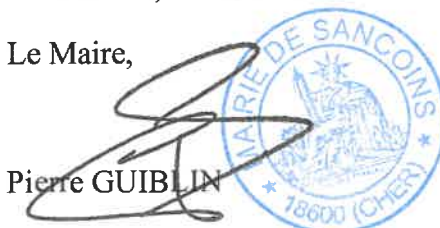
**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 9 avril 2026

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 09/04/2026  
Mode de publication : mise en ligne.